



DEPARTEMENT
V A U C L U S E
COMMUNE
L'ISLE SUR LA SORGUE Hôtel de Ville Rue Carnot BP 50038

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARR DAJ 2025-355

PG/CB/CD/RC

Direction des affaires juridiques

Directrice : Clélie Devienne

Gestionnaire du dossier : Richard Chalier

Courriel : juridique@islesurlasorgue.fr

Mis en ligne le 28 aout 2025

ARRETE DU MAIRE

OBJET : DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE A MONSIEUR ALAIN OUDARD, CONSEILLER MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de L'Isle-sur-la-Sorgue,

- VU Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-1, L. 2121-2, L. 2122-1, L. 2122-2 L. 2122-18, L. 2122-22 et L. 2122-23,
- VU La délibération du conseil municipal n°2020-011 en date du 26 mai 2020, parvenue en Préfecture le 27 mai 2020 portant élection de Monsieur le Maire,
- VU La délibération du Conseil municipal n°2020-012 en date du 26 mai 2020, parvenue en Préfecture le 27 mai 2020, fixant le nombre d'adjoints à 9,
- VU La délibération du Conseil municipal n°2020-013 en date du 26 mai 2020, parvenue en Préfecture le 27 mai 2020 portant élection des 9 adjoints,
- VU La délibération du conseil municipal n°2020-014 en date du 26 mai 2020, parvenue en Préfecture le 27 mai 2020, portant délégations du conseil municipal au Maire,

CONSIDERANT que pour assurer une meilleure administration de la Commune, et permettre ainsi le bon fonctionnement et la continuité du service public, il convient de déléguer une partie des fonctions incombant au Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, en les répartissant entre les différents adjoints et conseillers municipaux

ARRETE

ARTICLE 1 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° DJ 2020-04 du 27 mai 2020 parvenu en Préfecture le 27 mai 2020.

ARTICLE 2 : Monsieur Alain OUDARD, conseiller municipal, reçoit délégation de fonctions et de signature, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, pour tout ce qui concerne les Ressources Humaines et en particulier :

- Tous les actes relatifs aux personnels de la collectivité ; correspondances, actes, arrêtés (carrière, retraite, discipline, rémunération, maladie, maternité, temps partiel,...) ;

- Les certificats et attestations ;
- Les bons de commande concernant les déplacements ;
- Les ordres de mission concernant les déplacements y compris ceux relatifs aux formations ;
- Les conventions relatives à l'accueil des élèves stagiaires,
- Les conventions de formation en matière de Ressources Humaines,
- Les conventions de prêt aux agents municipaux des VAE mis à disposition par la CCPSMV,
- Toutes les pièces relatives à la paie du personnel.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publicité sur le site internet de la Commune. Il sera adressé à la Préfecture pour contrôle de la légalité et notifié à l'intéressé.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire ainsi que les Directeurs généraux adjoints des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à L'Isle-sur-la-Sorgue, le 19 août 2025



Pierre GONZALVEZ
Maire de L'Isle-sur-la-Sorgue

Notifié à l'intéressé, le
Monsieur Alain OUDARD

Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

→ d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire,

Dans l'hypothèse où la décision critiquée est maintenue, il appartient au requérant de saisir le tribunal administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois, soit à compter de la lettre exprimant le rejet du recours gracieux, soit à compter de l'expiration du délai de deux mois suivant l'accusé de réception de demande de recours gracieux.

→ d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes,

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr